
R-4058-2018

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE
MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS
DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE
2019

**MÉMOIRE DE L'AHQ-ARQ
(MRI TRANSPORTEUR – PHASE 3)**

Préparé par : Marcel Paul Raymond

12 novembre 2018

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Facteur de productivité X.....	5
3. Critères retenus pour l'établissement des Facteurs Y et Z.....	8
4. Éléments à traiter en exclusions (Facteur Y)	9
5. Éléments à traiter en exogènes (Facteur Z).....	10
6. Indicateurs de performance et leur liaison au MTÉR	11
7. Clause de sortie	23
8. Conclusions et recommandations	25

1. Introduction

L'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « Loi ») prévoit que la Régie de l'Énergie (la « Régie ») doit établir un mécanisme de réglementation incitative (« MRI ») assurant la réalisation de gains d'efficacité par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») et par Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »).

Ce mécanisme doit poursuivre les objectifs suivants énoncés dans la Loi:

1. l'amélioration continue de la performance et de la qualité du service;
2. une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et, selon le cas, au distributeur ou au transporteur;
3. l'allégement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs du transporteur d'électricité et les tarifs du distributeur d'électricité applicables à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs.

Par sa décision D-2018-001, la Régie a fixé certaines caractéristiques du MRI du Transporteur pour les quatre années tarifaires débutant en 2019 et elle a déterminé les étapes à poursuivre en phase 3. En suivi de cette décision, le Transporteur a déposé, le 4 avril 2018, les études, analyses et rapports pour la détermination du facteur X¹. Par la suite, lors du dépôt de la dernière cause tarifaire, le Transporteur a notamment déposé les pièces B-0012 et B-0013 qui répondent à certaines demandes de la Régie formulées dans sa décision D-2018-001. Dans cette dernière décision, la Régie réservait pour le présent dossier tarifaire sa décision finale à l'égard de certaines caractéristiques du MRI du Transporteur².

¹ R-3897-2014, C-HQT-HQD-0151, Suivi de la décision D-2018-001.

² B-0012, HQT-4, document 2, page 5.

Le présent mémoire portera sur la position de l'AHQ-ARQ en ce qui a trait aux modalités d'application des caractéristiques du MRI du Transporteur faisant l'objet de la phase 3 telle que définie par la Régie.

De façon particulière, seuls les points suivants y sont abordés :

- le facteur de productivité (Facteur X);
- les critères retenus pour l'établissement des Facteurs Y et Z;
- les éléments à traiter en exclusions (Facteur Y);
- les éléments à traiter en exogènes (Facteur Z);
- les indicateurs de performance et leur liaison au mécanisme de traitement des écarts de rendement (« MTÉR »);
- la clause de sortie;
- les recommandations de l'AHQ-ARQ seront résumées dans la conclusion.

Les recommandations de ce mémoire sont basées sur l'information disponible à ce jour. Si de l'information additionnelle devenait disponible, l'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ses recommandations ou d'en faire de nouvelles.

2. Facteur de productivité X

Dans cette section, l'AHQ-ARQ se prononce sur la valeur du facteur de productivité qu'elle privilégie pour la première génération du MRI du Transporteur.

La Régie s'est prononcée ainsi sur la détermination du facteur de productivité³ :

« [109] En conséquence, la Régie juge pertinent d'utiliser la méthode basée sur le jugement pour déterminer la valeur du Facteur X à inclure dans la Formule d'indexation du Transporteur.

[110] À cette fin, le Transporteur doit mettre à la disposition des intervenants toutes les mises à jour ou études supplémentaires à celles déposées par le Distributeur pour le 31 mars 2018 susceptibles d'éclairer la Régie quant à la détermination du Facteur X du Transporteur en phase 3 [note de bas de page omise]. »

La demande de la Régie a été remplie par le dépôt d'une preuve du Transporteur le 4 avril 2018⁴ et par sa preuve dans le présent dossier.

La firme *Concentric Energy Advisors* (« CEA ») a produit un rapport d'expertise dans le présent dossier où elle recommande un facteur de productivité X de -0,6 %⁵. Dans ce rapport, CEA présente des cas en Europe, au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande en soulignant qu'aucun de ces cas ne peut directement s'appliquer pour la détermination d'un facteur X pour le Transporteur⁶. Selon CEA, seuls des cas en Australie seraient pertinents dans un tel contexte.

À la lecture de ce rapport et en l'absence de comparatifs au Canada, l'AHQ-ARQ est plutôt convaincue que la meilleure comparaison demeure le Distributeur, ce

³ D-2018-001, page 32, paragraphes 109 et 110.

⁴ R-3897-2014, C-HQT-HQD-0151, Suivi de la décision D-2018-001.

⁵ B-0013, HQT-4, document 2.1, page 19.

⁶ B-0013, HQT-4, document 2.1, pages 10, 11 et 13.

dernier évoluant dans un environnement similaire à celui du Transporteur. Rappelons que, dans le cas du Distributeur, l'AHQ-ARQ avait recommandé un facteur X de 0,30 % tout comme l'avait fait l'expert de *Pacific Economics Group Research* (« PEG »)⁷. L'expert de CEA, quant à lui, avait alors recommandé un facteur X de –0,75 %⁸. Dans sa décision, la Régie a abondé dans le même sens que l'AHQ-ARQ et que PEG⁹.

CEA a aussi évalué la progression des coûts de la formule d'indexation entre 2008 et 2017¹⁰. Toutefois, l'AHQ-ARQ constate que l'augmentation importante entre 2016 et 2017 s'explique en grande partie par un montant de 45 M\$ que la Régie avait autorisé, exclusivement pour l'année 2017, à des fins de maintenance additionnelle¹¹. Autant le Transporteur que CEA arrivent aussi au même constat¹². Comme elle l'a exprimé dans son premier mémoire dans le présent dossier, l'AHQ-ARQ est défavorable à toute augmentation du budget de maintenance du Transporteur au-delà de l'augmentation de 54 M\$ consentie en 2018¹³. Donc, l'augmentation des dépenses incluses dans la formule d'indexation ne serait alors pas aussi accentuée que ce que prétendent CEA et le Transporteur.

Dans son rapport d'expertise, suite à une analyse détaillée, l'expert de PEG recommande un facteur X qui s'apparente à la position initiale de l'AHQ-ARQ avec un facteur de productivité de 0,4 % incluant un facteur s (*stretch factor*) de 0,2 %¹⁴.

⁷ R-4011-2017, C-AHQ-ARQ-0013, page 14.

⁸ D-2018-067, dossier R-4011-2017, page 37, paragraphe 126.

⁹ D-2018-067, dossier R-4011-2017, page 44, paragraphe 161.

¹⁰ B-0013, HQT-4, document 2.1, page 18, table 6.

¹¹ D-2017-021, dossier R-3981-2016, page 27, paragraphe 67.

¹² B-0065, HQT-13, document 1.1, pages 26 à 29.

¹³ C-AHQ-ARQ-0010, page 29.

¹⁴ C-AQCIE-CIFQ-0018, page 30.

À l'instar de PEG, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir un facteur de productivité (Facteur X) de 0,40 % pour la première génération du MRI du Transporteur.

3. Critères retenus pour l'établissement des Facteurs Y et Z

Le Transporteur estime approprié le critère de seuil de matérialité de 2,5 M\$ proposé par la Régie pour les éléments de coûts à traiter en facteur Y ou en facteur Z¹⁵.

L'AHQ-ARQ maintient sa position exprimée dans le cas du MRI du Distributeur selon laquelle le seuil doit être suffisamment grand pour représenter des montants qui pourraient être potentiellement néfastes pour l'entreprise¹⁶. L'AHQ-ARQ est d'avis qu'un seuil de 2,5 M\$ ne rencontrerait pas ce critère.

À l'instar de PEG¹⁷, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir un seuil de matérialité de 5 M\$ autant pour les exclusions que pour les exogènes.

¹⁵ B-0012, HQT-4, document 2, page 13.

¹⁶ R-4011-2017, C-AHQ-ARQ-0013, pages 23 et 24.

¹⁷ C-AQCIE-CIFQ-0018, page 36.

4. Éléments à traiter en exclusions (Facteur Y)

Le Transporteur considère que les taxes devraient être exclues de la formule d'indexation¹⁸. L'AHQ-ARQ maintient sa position exprimée dans le dossier R-3897-2014 selon laquelle elle recommandait que les taxes devraient être incluses dans la formule d'indexation du MRI du Transporteur¹⁹.

L'AHQ-ARQ réitère sa recommandation à la Régie d'inclure les taxes dans la formule d'indexation du Transporteur.

¹⁸ B-0012, HQT-4, document 2, page 15.

¹⁹ R-3897-2014, C-AHQ-ARQ-0046, pages 17 à 19.

5. Éléments à traiter en exogènes (Facteur Z)

Le Transporteur soutient que les coûts non récurrents liés à la mise en conformité des mises à la terre (« MALT ») se qualifient à titre d'exogène²⁰.

Pour les raisons énoncées dans le premier mémoire de l'AHQ-ARQ dans le présent dossier²¹, celle-ci recommande à la Régie de ne pas retenir à titre d'exogène les coûts non récurrents liés à la mise en conformité des MALT.

²⁰ B-0012, HQT-4, document 2, pages 18 à 20.

²¹ C-AHQ-ARQ-0010, pages 35 et 36.

6. Indicateurs de performance et leur liaison au MTÉR

La Régie a ainsi établi le cadre du choix des indicateurs de performance en lien avec le MTÉR²² :

« [155] En regard des indicateurs de performance, la Régie tient à rappeler que l'établissement d'un MRI a pour but d'inciter le Transporteur à une plus grande efficacité sans toutefois porter atteinte à la qualité du service. À cet égard, la Régie s'exprimait ainsi dans sa décision D-2014-034 :

« [398] Bien que l'inclusion d'indicateurs de performance dans un MTÉR demeure une exception dans l'industrie selon la preuve déposée par les Demandeurs, la Régie souligne que sous sa juridiction, le partage des écarts de rendement (trop-perçus) en fin d'année est lié à l'atteinte d'un pourcentage global de réalisation de qualité de service pour Gaz Métro et pour Gazifère.

[399] La Régie veut s'assurer que le trop-perçu éventuel n'est pas réalisé au détriment de la sécurité du réseau ou du service à la clientèle.

[...]

[401] Pour ces motifs, la Régie demande au Transporteur et au Distributeur de présenter, lors d'un prochain dossier tarifaire, une proposition sur les indicateurs de performance liés au MTÉR » [note de bas de page omise].

²² D-2018-001, dossier R-3897-2014 Phase 1, pages 39 et 40, paragraphes 155 à 158.

[156] Par ailleurs, la Régie considère également que, tout comme dans le cas du MRI du Distributeur, l'atteinte de cibles pour les indicateurs de performance doit être une condition préalable au partage des excédents de rendement dans le cadre du MRI du Transporteur. Cette condition préalable permettra de moduler le partage des excédents, ce qui renforcera ainsi l'incitatif financier pour le Transporteur de maintenir, ou d'améliorer, la qualité de service pour ses clients.

[157] La Régie estime opportun, dans l'établissement d'un premier MRI, de retenir un certain nombre d'indicateurs existants, dont l'historique est connu, afin de bien calibrer les cibles de ceux-ci. En effet, une calibration adéquate permet d'assurer que la qualité de service est maintenue et qu'il y a un réel incitatif pour le Transporteur.

[158] Ainsi, dans le cadre du MRI de première génération, la Régie favorise la mise en place d'indicateurs de performance qui sont rattachés à la qualité de service. Liés au MTÉR et à des cibles de performance, les indicateurs présentés par le Transporteur lors de la phase 3 du présent dossier devront s'inspirer de ceux utilisés actuellement dans le cadre des dossiers tarifaires et couvrir notamment les champs d'intervention suivants:

- fiabilité du service;
- disponibilité du réseau;
- sécurité du public et des employés;
- satisfaction de la clientèle. » (Nous soulignons)

En plus des indications de la Régie, l'AHQ-ARQ est d'avis que :

- a) Il n'est pas nécessaire que la pondération des quatre champs d'intervention retenus soit la même. Ils pourraient être pondérés différemment dépendant de leur importance relative.
- b) La cible doit être suffisamment ambitieuse et une cible correspondant à la moyenne des cinq dernières années n'est pas toujours appropriée pour tous les indicateurs.
- c) L'ensemble des indicateurs retenus et leur liaison avec le MTÉR doit permettre d'assurer que la performance soit maintenue ou améliorée.

Choix des indicateurs

Le tableau 8 du Transporteur montre les six indicateurs retenus par celui-ci de même que leur cible et pondération²³.

²³ B-0012, HQT-4, document 2, page 28, tableau 8.

Tableau 8
Cibles et pondérations des indicateurs

Indicateur	Unité de mesure	Cible moyenne 5 ans	Pondération
FIABILITÉ DU SERVICE (25%)			
IC - Opérationnel normalisé	Heures	0,23	12,25 %
Nombre de pannes et interruptions planifiées	Nombre	919	12,25 %
DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU (25%)			
Indisponibilités forcées (IF)	Nombre	2019 : 6 867 2020 : 7 012 2021 : 6 960 2022 : 6 824	25 %
SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES EMPLOYÉS (25%)			
Taux de fréquence des accidents de travail	Nombre / 200 000 heures travaillées	2,45*	25 %
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (25%)			
Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	Indice sur 10	7,9*	12,25 %
Satisfaction des clients de point à point	Indice sur 10	8,9	12,25 %

* Pour certains indicateurs, le Transporteur a dû pallier à l'absence de données historiques. Les approches utilisées pour y remédier sont présentées à l'annexe B-1.

Comme elle l'a rappelé dans son premier mémoire au présent dossier, l'AHQ-ARQ considère que l'indicateur du nombre d'indisponibilités forcées (« IF ») n'est pas représentatif et qu'il ne devrait pas être retenu²⁴. Même le Transporteur n'a pas retenu cet indicateur dans ses objectifs corporatifs pour 2018²⁵. De plus, le Transporteur indique que la cible pour cet indicateur devrait aller en augmentant²⁶, ce qui n'est pas du tout cohérent avec le fait que l'indicateur soit légèrement à la baisse en 2018²⁷.

Par contre, l'AHQ-ARQ considère que l'indicateur de l'impact des indisponibilités forcées des équipements dues aux défaillances (« IFD ») est pertinent²⁸ et que,

²⁴ C-AHQ-ARQ-0010, pages 11 à 19.

²⁵ B-0065, HQT-13, document 1.1, page 18, réponse 5.2.

²⁶ B-0066, HQT-13, document 2.1, pages 25 et 26, réponse 13.1.

²⁷ B-0069, HQT-13, document 5.1, page 9, réponse 2.1.

²⁸ C-AHQ-ARQ-0010, pages 32 et 33.

par conséquent, il devrait remplacer l'IF notamment dans la liste des indicateurs à retenir dans le présent contexte du MRI.

De plus, le Transporteur indique que l'historique de l'indicateur de satisfaction du client Hydro-Québec Distribution ne couvre que deux ans²⁹, ce qui, de l'avis de l'AHQ-ARQ, ne rencontre pas le critère de la Régie cité plus haut d'un historique connu. Par contre, le Transporteur ne mesure pas d'autres indicateurs de satisfaction de la clientèle que ceux qu'il propose. Par conséquent, l'AHQ-ARQ considère que ces indicateurs doivent être utilisés mais que leur pondération pourrait être moindre, ce qui sera recommandé plus bas.

Après l'analyse des six indicateurs proposés par le Transporteur, l'AHQ-ARQ considère que leur choix est pertinent, sauf pour l'indicateur IF qui devrait être remplacé par l'indicateur de l'impact des IFD, et qu'ils représentent bien les champs d'intervention ciblés par la Régie.

Pondération des indicateurs

Tout comme le Transporteur le fait depuis plusieurs années dans l'établissement de ses objectifs corporatifs³⁰, l'AHQ-ARQ considère que les pondérations des quatre champs d'intervention n'ont pas à être égales.

Les pondérations recommandées par l'AHQ-ARQ apparaissent au tableau AHQ-ARQ-1. Ces recommandations sont motivées par les raisons suivantes :

- La pondération des indicateurs de fiabilité du service a été haussée à cause de l'importance relative que l'AHQ-ARQ accorde à ces indicateurs;
- La pondération de l'indicateur de disponibilité du réseau a été baissée à cause de l'importance relative que l'AHQ-ARQ accorde à cet indicateur;

²⁹ B-0012, HQT-4, document 2, page 47, tableau B-1.

³⁰ Voir notamment B-0009, HQT-3, document 2, pages 23 à 34.

- La pondération de l’indicateur de sécurité du public et des employés a été maintenue à cause de l’importance relative que l’AHQ-ARQ accorde à cet indicateur, et ce, même s’il a fait l’objet d’un historique reconstruit;
- La pondération des indicateurs de la satisfaction de la clientèle a été baissée à cause de la longueur de leur historique tel que mentionné plus haut.
- Les pondérations à l’intérieur de chacune des quatre catégories ont été maintenues.

**Tableau AHQ-ARQ-1
Pondération des indicateurs proposée par l’AHQ-ARQ**

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	PONDÉRATION
FIABILITÉ DU SERVICE (40%)		
IC - Opérationnel normalisé	heures	20%
Nombre de pannes et interruptions planifiées	nombre	20%
DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU (20%)		
Impact des Indisponibilités forcées dues aux défaillances (IFD)		20%
SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES EMPLOYÉS (25%)		
Taux de fréquence des accidents de travail	nbre par 200 000 heures travaillées	25%
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (15%)		
Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	indice sur 10	7,5%
Satisfaction des clients de point à point	indice sur 10	7,5%

Cibles de performance

L’AHQ-ARQ est d’avis que les cibles doivent être suffisamment ambitieuses et favoriser un maintien des résultats.

Les cibles recommandées par l’AHQ-ARQ apparaissent au tableau suivant.

Tableau AHQ-ARQ-2
Pondérations et cibles des indicateurs proposées par l’AHQ-ARQ

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	PONDÉRATION	CIBLE
FIABILITÉ DU SERVICE (40%)			
IC - Opérationnel normalisé	heures	20%	0,23
Nombre de pannes et interruptions planifiées	nombre	20%	919
DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU (20%)			
Impact des Indisponibilités forcées dues aux défaillances (IFD)		20%	3014
SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES EMPLOYÉS (25%)			
Taux de fréquence des accidents de travail	nbre par 200 000 heures travaillées	25%	2,45
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (15%)			
Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	indice sur 10	7,5%	7,9
Satisfaction des clients de point à point	indice sur 10	7,5%	8,9

L’AHQ-ARQ recommande le maintien des cibles proposées par le Transporteur sauf pour celles portant sur les IFD où l’AHQ-ARQ propose une cible de 3 014, soit la médiane du résultat des cinq dernières années³¹.

Mesure globale du maintien de la qualité du service

L’AHQ-ARQ propose une méthode beaucoup plus simple que ce que propose le Transporteur pour arriver aux mêmes fins en termes de calcul de la mesure globale du maintien de la qualité du service, aussi appelé indice de maintien de la qualité (« IMQ »).

La méthode proposée par l’AHQ-ARQ est simplement basée sur une méthode qui a amplement fait ses preuves depuis de nombreuses années pour le Distributeur et le Transporteur dans l’établissement de leurs objectifs corporatifs et de la rémunération incitative en découlant. Toutefois, comme l’objectif principal de la Régie est de maintenir la performance et non nécessairement de l’améliorer, seul un seuil et une cible seront nécessaires pour chacun des indicateurs, délaissant ainsi la notion d’idéal qui existait dans le contexte des objectifs corporatifs. Le rapport *Elenchus* fait aussi état de mécanismes

³¹ B-0007, HQT-3, document 1, page 13, tableau 2.

d’évaluation de la performance avec des cibles par palier dans l’état de New York³².

On peut aussi noter que cette proposition de l’AHQ-ARQ, contrairement à celle du Transporteur, ne pose pas le risque qu’une faible performance d’un indicateur soit compensée par une excellente performance de quelques autres indicateurs³³.

Le tableau suivant montre la proposition de l’AHQ-ARQ incluant les seuils qu’elle propose.

**Tableau AHQ-ARQ-3
Pondérations, seuils et cibles des indicateurs proposés par l’AHQ-ARQ**

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	PONDÉRATION	CIBLE	SEUIL
FIABILITÉ DU SERVICE (40%)				
IC - Opérationnel normalisé	heures	20%	0,23	0,33
Nombre de pannes et interruptions planifiées	nombre	20%	919	1148
DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU (20%)				
Impact des Indisponibilités forcées dues aux défaillances (IFD)		20%	3014	3174
SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES EMPLOYÉS (25%)				
Taux de fréquence des accidents de travail	nombre par 200 000 heures travaillées	25%	2,45	2,78
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (15%)				
Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	indice sur 10	7,5%	7,9	7,7
Satisfaction des clients de point à point	indice sur 10	7,5%	8,9	8,8

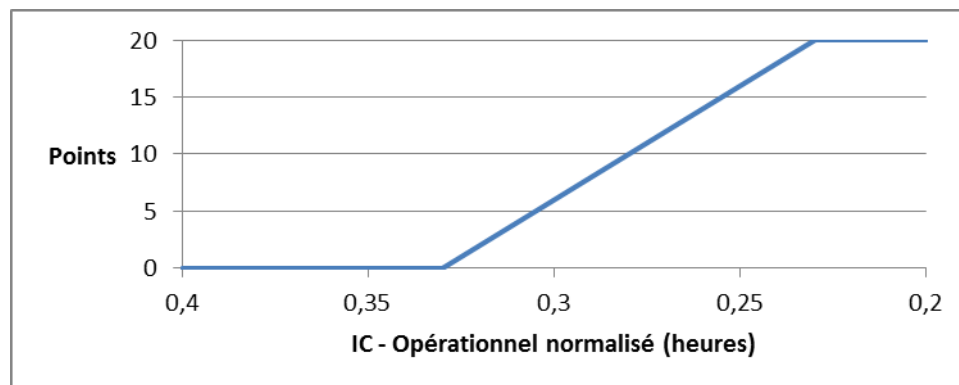
L’AHQ-ARQ a basé les seuils sur la pire performance des cinq dernières années lorsque l’historique est connu et qu’une telle performance est représentative dans un contexte de maintien.

La figure suivante illustre la proposition de l’AHQ-ARQ pour un indicateur en particulier.

³² R-3897-2014, A-0005, page A-45.

³³ R-4057-2018, B-0062, HQD-14, document 1.1, pages 47 et 48, réponse 17.3.

Figure AHQ-ARQ-1
Illustration des points en fonction du résultat de l’IC – Opérationnel normalisé (pour un seuil de 0,33 heure et une cible de 0,23 heure)



Selon cet exemple, le Transporteur ne se mériterait aucun point si le résultat de l’indicateur était supérieur au seuil de 0,33 heure, se mériterait 20 points si le résultat était moindre que la cible de 0,23 heure et, entre ces deux valeurs, le gain serait calculé de façon linéaire.

Ainsi, si le Transporteur atteignait au moins la cible pour chacun des six indicateurs retenus, il se mériterait 100 % de sa partie des écarts de rendement qui est en jeu. Cette approche de l’AHQ-ARQ s’apparente beaucoup à celle utilisée par Énergir³⁴ et s’inspire aussi de l’approche utilisée par Hydro One pour établir les seuils et les cibles³⁵.

L’AHQ-ARQ est d’avis que sa proposition est beaucoup plus simple que celle préconisée par le Transporteur notamment puisque qu’elle se décrit entièrement à l’aide du tableau précédent. On peut même aisément illustrer le calcul servant à déterminer le résultat de l’IMQ en fin d’année tel qu’il apparaît au tableau suivant pour un résultat correspondant aux résultats de 2017, avec un IMQ de 72,42 %.

³⁴ R-4024-2017, B-0032, pages 1 à 3.

³⁵ R-3934-2014, C-AHQ-ARQ-0013 et C-AHQ-ARQ-0014, pages 6 à 8.

Tableau AHQ-ARQ-4
Exemple de calcul des résultats des indicateurs et de l'IMQ selon la proposition de l'AHQ-ARQ

INDICATEUR	UNITÉ DE MESURE	PONDÉRATION	CIBLE	SEUIL	RÉSULTAT	POINTS
FIABILITÉ DU SERVICE (40%)						
IC - Opérationnel normalisé	heures	20%	0,23	0,33	0,33	0,00%
Nombre de pannes et interruptions planifiées	nombre	20%	919	1148	849	20,00%
DISPONIBILITÉ DU RÉSEAU (20%)						
Impact des Indisponibilités forcées dues aux défaillances (IFD)		20%	3014	3174	2957	20,00%
SÉCURITÉ DU PUBLIC ET DES EMPLOYÉS (25%)						
Taux de fréquence des accidents de travail	nbre par 200 000 heures travaillées	25%	2,45	2,78	2,55	17,42%
SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE (15%)						
Satisfaction du client Hydro-Québec Distribution	indice sur 10	7,5%	7,9	7,7	8,1	7,50%
Satisfaction des clients de point à point	indice sur 10	7,5%	8,9	8,8	8,9	7,50%
IMQ						72,42%

Modalités de liaison des indicateurs au MTÉR

L'AHQ-ARQ propose simplement de multiplier l'IMQ par la part à laquelle le Transporteur est éligible en vertu du MTÉR en vigueur pour déterminer la part réelle qui ira au Transporteur, le reste étant remis à la clientèle.

Le Transporteur propose des modalités plus complexes³⁶ :

«

- Si l'IMQ est supérieur ou égal à -1, le Transporteur conserve l'entièreté de la part à laquelle il est éligible en vertu du MTÉR en vigueur.
- Si l'IMQ est inférieur à -1, mais supérieur à -2, un point de pourcentage est remis à la clientèle pour chaque centième (0,01) de l'indice en-deçà de -1. Par exemple pour un IMQ de -1,21, 21% de la part du Transporteur est remis à la clientèle.

³⁶ B-0012, HQT-4, document 2, page 30, lignes 8 à 14.

- *Si l'IMQ est inférieur ou égal à -2, la totalité de la part du Transporteur est remise à la clientèle.* » (Nous soulignons)

À l'aide de la feuille Excel fournie par le Transporteur³⁷, l'AHQ-ARQ a obtenu les résultats suivants :

- Même avec la pire performance des 5 dernières années pour chacun des six indicateurs proposés par l'AHQ-ARQ (incluant l'indicateur IFD), l'IMQ calculé par le Transporteur serait de -1,12. À partir de ce scénario, si on ne changeait que l'indicateur du nombre de pannes et d'interruptions planifiées et qu'on lui attribuait le 2^e pire résultat des cinq dernières années, l'IMQ calculé par le Transporteur serait de -0,91 et, ainsi, ce dernier conserverait l'entièreté de la part à laquelle il est éligible en vertu du MTÉR en vigueur, ce qui de l'avis de l'AHQ-ARQ, serait totalement inacceptable et irait à l'encontre des décisions de la Régie en termes de partage des écarts de rendement;
- Avec l'atteinte précise de toutes les cibles proposées par le Transporteur, l'IMQ proposé par le Transporteur serait de 0;
- Avec le meilleur résultat des cinq dernières années pour chaque indicateur proposé par l'AHQ-ARQ, l'IMQ proposé par le Transporteur serait de 1,17.

Si jamais la Régie retenait le mécanisme de calcul de l'IMQ et les modalités de liaison des indicateurs au MTÉR proposés par le Transporteur, l'AHQ-ARQ recommanderait de modifier lesdites modalités ainsi :

- **Si l'IMQ est supérieur ou égal à 0, le Transporteur conserve l'entièreté de la part à laquelle il est éligible en vertu du MTÉR en vigueur;**

³⁷ B-0088.

- Si l'IMQ est inférieur à 0, mais supérieur à -1, un point de pourcentage est remis à la clientèle pour chaque centième (0,01) de l'indice en-deçà de 0. Par exemple pour un IMQ de -0,21, 21% de la part du Transporteur est remis à la clientèle;
- Si l'IMQ est inférieur ou égal à -1, la totalité de la part du Transporteur est remise à la clientèle.

En résumé de cette section, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur, dans le cadre des indicateurs de performance à lier au MTÉR et de la méthode de liaison :

- De retenir la méthode de calcul, les indicateurs, les pondérations, les seuils et les cibles apparaissant au tableau AHQ-ARQ-3 de ce mémoire;
- Si jamais la Régie retenait le mécanisme de calcul de l'IMQ et les modalités de liaison des indicateurs au MTÉR proposés par le Transporteur, de modifier lesdites modalités tel qu'indiqué plus haut dans cette section.

7. Clause de sortie

Suite aux recommandations de CEA, le Transporteur demande à la Régie d'approuver une clause de sortie qui serait déclenchée advenant un écart de rendement supérieur ou inférieur à 150 points de base par rapport au taux de rendement autorisé de 8,2 %, après application du MTÉR sur une base annuelle³⁸. Le Transporteur propose que le déclenchement de la clause de sortie entraîne automatiquement la fin du MRI et le retour à la réglementation en coût de service.

CEA a effectué un balisage des entreprises d'électricité et de gaz canadiennes sur la clause de sortie de leur MRI³⁹. On peut constater que la clause de sortie des entreprises d'électricité est déclenchée advenant un écart de rendement supérieur ou inférieur à une valeur variant entre 200 et 500 points de base par rapport au taux de rendement autorisé, après application du MTÉR sur une base annuelle. Pour les entreprises de gaz, cette fourchette varie également entre 200 et 500 points de base.

CEA justifie ainsi sa recommandation⁴⁰ :

« One consideration in establishing the ROE threshold for HQT is that the Carrier has a lower authorized ROE than other Canadian electric, gas and transmission utilities. Each basis point differential represents a larger percentage of earnings with respect to shortfalls and surpluses. As shown in Table 10, HQT's ROE is 30 basis points below the average ROE for Canadian transmission companies. Similarly, its equity ratio is lower than the average equity ratio for these same companies. This supports a lower threshold than might otherwise be appropriate to achieve a comparable percentage of earnings at risk. » (Nous soulignons)

³⁸ B-0012, HQT-4, document 2, page 31.

³⁹ B-0013, HQT-4, document 2.1, pages 23 et 24.

⁴⁰ B-0013, HQT-4, document 2.1, page 25.

Même en ramenant toutes les entreprises au même ROE selon le tableau 10 mentionné dans l'extrait, on peut observer qu'en Alberta et en Ontario, le déclencheur serait toujours supérieur à 200 points de base.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de fixer le niveau déclencheur de la clause de sortie à un écart de rendement supérieur ou inférieur à 200 points de base par rapport au taux de rendement autorisé de 8,2 %, après application du MTÉR sur une base annuelle.

De plus, l'AHQ-ARQ appuie la recommandation de PEG selon laquelle le déclenchement de la clause de sortie ne devrait pas entraîner la fin automatique du MRI mais plutôt un examen de la Régie afin de déterminer si le MRI devrait être continué, révisé ou terminé⁴¹.

⁴¹ C-AQCIE-CIFQ-0018, page 51.

8. Conclusions et recommandations

L'AHQ-ARQ demande à la Régie de donner effet à l'ensemble des propositions présentées dans le cadre du présent mémoire et notamment :

1. À l'instar de PEG, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir un facteur de productivité (Facteur X) de 0,40 % pour la première génération du MRI du Transporteur.
2. À l'instar de PEG, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir un seuil de matérialité de 5 M\$ autant pour les exclusions que pour les exogènes.
3. L'AHQ-ARQ réitère sa recommandation à la Régie d'inclure les taxes dans la formule d'indexation du Transporteur.
4. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de ne pas retenir à titre d'exogène les coûts non récurrents liés à la mise en conformité des MALT.
5. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander au Transporteur, dans le cadre des indicateurs de performance à lier au MTÉR et de la méthode de liaison :
 - de retenir la méthode de calcul, les indicateurs, les pondérations, les seuils et les cibles apparaissant au tableau AHQ-ARQ-3 de ce mémoire;
 - si jamais la Régie retenait le mécanisme de calcul de l'IMQ et les modalités de liaison des indicateurs au MTÉR proposés par le Transporteur, de modifier lesdites modalités tel qu'indiqué plus haut dans la conclusion de la section 6 de ce mémoire.
6. L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de fixer le niveau déclencheur de la clause de sortie à un écart de rendement supérieur ou inférieur à 200 points de base par rapport au taux de rendement autorisé de 8,2 %, après application du MTÉR sur une base annuelle. De plus, l'AHQ-ARQ appuie

la recommandation de PEG selon laquelle le déclenchement de la clause de sortie ne devrait pas entraîner la fin automatique du MRI mais plutôt un examen de la Régie afin de déterminer si le MRI devrait être continué, révisé ou terminé.